Après tout, l'honorable ministre doit savoir que plusieurs importateurs ont des chemises dans les entrepôts, en attendant peut-être que la durée du décret du conseil prenne fin ou que son application soit continuée par l'adoption de la résolution à l'étude.

Par exemple, si un avocat de Vancouver devait conseiller un importateur, il ne pourrait lui dire que c'est juste ou non, de quelle façon il doit agir, car il n'aurait pas en main les Statuts du Canada de 1969-1970.

C'est pour cette raison que je signale qu'il est bien beau d'ajourner nos travaux du mois de juin au mois d'octobre, mais que nous ne devrions pas arrêter la publication des Statuts adoptés au cours de l'année. Les Statuts adoptés lors de la session précédente ne sont pas encore publiés. Je suggère que les services administratifs de la Chambre des communes étudient ce problème, que les droits des citoyens sont touchés.

Il est facile pour les gens d'Ottawa ou de Montréal, de rencontrer leur député à la Chambre et d'obtenir de bons conseils, mais ce l'est beaucoup moins pour ceux qui demeurent à l'extérieur d'Ottawa ou de Montréal. Je prie la présidence de considérer la possibilité de faire disparaître cette anomalie.

Quant à moi, j'appuie entièrement les propos de mon collègue de Saint-Hyacinthe, même s'il a dû restreindre la portée de ses remarques.

Je suis sûr qu'il aurait aimé parler un peu plus longtemps, mais nous avions convenu que cette résolution serait adoptée rapidement, sans préjudice au droit des députés de soulever, en temps utile, leurs points de vue et leurs griefs à l'égard de toute l'industrie textile du Canada, laquelle, soit dit en passant, n'existe pas seulement dans l'Est du pays. Au fait, dans ma propre ville et dans ma propre circonscription se trouvent de très importantes entreprises de fabrication de chemises et d'autres vêtements pour hommes.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence apprécie les remarques faites par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et les accepte évidemment comme un grief ou, peut-être, une mise au point relativement à un problème administratif qui peut relever de la compétence de la présidence. De toute façon, elles seront prises en considération et examinées.

[Traduction]

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'exposer longuement mon point de vue sur la question, mais j'estime qu'en raison de l'unanimité de tous les partis à la Chambre, on a évité de s'attaquer au véritable problème.

[Francais]

J'approuve, sur ce point, les propos de l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue) qui, à mon sens, est celui qui a fait les remarques les plus judicieuses, les plus claires et les plus complètes, bien que je ne les admette pas toutes sans réserve.

[Traduction]

Je voudrais soulever certains points qui me semblent les plus importants. D'abord, il s'agit d'une initiative négative de la part du gouvernement, notamment à une [L'hon, M. Lambert.] époque où beaucoup de gens estiment que nous nous engageons dans une période de conflit commercial. Tous ceux qui lisent les pages financières des journaux savent à quel point on s'inquiète des politiques restrictives du Marché commun et des États-Unis. Je déplore qu'on nous demande d'approuver une mesure semblable. Même si elle est tout à fait légale aux termes du GATT et de tous les autres accords internationaux, elle n'en est pas moins extrêmement restrictive.

• (3.50 p.m.)

Nous nous devons de souligner qu'elle touchera des pays qui ne sont pas riches. En général, ce sont des pays beaucoup plus pauvres que le nôtre. Dans bien des cas, il s'agit de pays qui ont récemment haussé leur niveau de vie grâce à la vigueur de leurs efforts. Ils ont développé des industries et ils veulent seulement faire du commerce avec les pays plus riches du monde, tels le nôtre. Cette mesure fera du tort non pas aux États-Unis d'Amérique ou au Japon, mais à Hong-Kong, à Singapour, à la Malaysia, à la Chine et à l'Inde. Il faudrait tenir compte de cet aspect auquel on ne s'est pas encore arrêté.

De plus, monsieur l'Orateur, je signale que cette résolution est contraire au Livre blanc du gouvernement canadien sur la politique étrangère en matière d'aide extérieure. Les orateurs précédents ont complètement négligé cet aspect et aucun ministre, je crois, n'en a donné une explication satisfaisante à la Chambre.

Je voudrais aborder un aspect tout à fait différent: cette mesure frapperait davantage les Canadiens qui peuvent le moins la supporter. Si nous maintenons un prix artificiellement élevé pour les chemises, nous faisons tort aux Canadiens à faible revenu et même, en cette période de chômage, aux Canadiens sans revenu. On peut bien dire que rien n'oblige personne à porter des chemises, mais c'est aussi ridicule que de dire: Faute de pain, qu'ils mangent de la galette. C'est absurde. Le Canadien qui a un bon revenu a les moyens d'acheter des chemises fabriquées au Canada ou des chemises importées de qualité, mais celui qui n'a pas de revenu a avantage à payer une chemise \$2 au lieu de \$5.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je dois signaler que je ne veux pas dire qu'on ne devrait pas aider l'industrie. Mais le type d'assistance qui fait monter les prix et oblige le consommateur à revenu modique à payer plus cher n'est pas recommandable. S'il nous faut verser \$100,000 ou \$500,000 à l'industrie de la chemise canadienne, qu'on prélève le montant sur les recettes générales provenant de l'impôt auxquelles tous contribuent et n'obligeons pas le consommateur, qui peut être un consommateur à revenu modique, à en porter tout le fardeau. En principe, la méthode qu'adopte le gouvernement est mauvaise et aura des effets désastreux.

J'ai un autre point à signaler, monsieur l'Orateur. Depuis longtemps, nous entendons parler des problèmes de l'industrie de la chemise. Depuis longtemps, on ne cesse de nous dire qu'il faut verser des subventions aux fabricants de chemises canadiens pour qu'ils soutiennent la concurrence. En fait, on nous a même dit que sans doute un jour ils seraient en mesure d'exporter. Comment s'y prendront-ils s'ils ne peuvent concurrencer les